

ASSEMBLÉE NATIONALE
12 janvier 2015

FACILITER L'EXERCICE, PAR LES ÉLUS LOCAUX, DE LEUR MANDAT - (N° 1725)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL31

présenté par
M. Philippe Doucet, rapporteur

ARTICLE 8

Supprimer les alinéas 22 à 25.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination avec un autre amendement du rapporteur à l'article 5 *bis* (relatif au droit individuel à la formation des élus de la Guyane).